



Cumuna di Sarra di Farru
Commune de Serra di Ferro

ARRÊTÉ DU MAIRE **LEVANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE**

N° 26/40

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-1 relatifs au pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu n° l'arrêté 26/39 en date du 5 août 2026 portant interdiction temporaire de baignade sur le site « Plage du Taravo » ;

Considérant les résultats du prélèvement des eaux de baignade effectué le 6 août 2026 et mettant en évidence une eau de bonne qualité ;

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction temporaire de baignade sur le site « Plage du Taravo » est levée à compter du 25 juillet 2026.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°26/39 en date du 5 août 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire de Serra di Ferro est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERRA DI FERRO, le 8 août 2026


LE MAIRE
J. ALFONSI